

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Minerve, tenue au 91, chemin des Fondateurs, le 2^e jour du mois de mars 2026, à dix-neuf heures, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présents, mesdames les conseillères Lynn Manconi, Mathilde Péloquin-Guay et Darling Tremblay et messieurs les conseillers Mathieu Séguin, Mark D. Goldman et André Laramée, formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de M. le maire Michel Richard.

Monsieur Marc-André Laforest, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2026

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance ordinaire;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour;
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026;
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 février 2026;
- 1.5 Acceptation des comptes;
- 1.6 Déplacement du congé férié de la fête du Canada;
- 1.7 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires du maire Michel Richard;
- 1.8 Libération du surplus affecté;
- 1.9 Annulation de la résolution numéro 2025.01.017;
- 1.10 Approbation de l'état des immeubles à mettre en vente pour défaut de paiement de taxes et mandat pour enchérir lors de ladite vente;
- 1.11 Dépôt du rapport annuel 2025 sur l'application du règlement numéro 2024-740 portant sur la gestion contractuelle;
- 1.12 Avis de motion – règlement numéro 2026-764 concernant les droits sur les mutations immobilières pour l'exercice financier 2026;
- 1.13 Projet de règlement numéro 2026-764 concernant les droits sur les mutations immobilières pour l'exercice financier 2026;
- 1.14 Appui au projet de la Boulangerie Au Son du Pain dans le cadre du Programme Fonds régions et ruralité – volet Commerces de proximité;
- 1.15 Autorisation de signature de la lettre d'entente 2026-31 avec le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) – Section locale 3365;
- 1.16 Autorisation de dépôt dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028;
- 1.17 Demande de congé sans solde – Employé #32-0003;
- 1.18 Modification à la résolution numéro 2026.01.021;
- 1.19 Mandat à la firme PFD Avocats pour le dossier matricule : 8922-98-0084;
- 1.20 Participation d'une élue au forum des communautés forestières 2026;
- 1.21 Autorisation pour participation aux Assises 2026 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
- 1.22 Informations se rapportant à l'administration.

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Octroi d'un contrat pour un service de patrouille nautique pour 2026;
- 2.2 Avis de maintien d'un service de premiers répondants;
- 2.3 Informations se rapportant à la sécurité publique.

3. TRANSPORTS

- 3.1 Octroi du contrat pour achat et épandage d'abat-poussière liquide;
- 3.2 Informations se rapportant aux transports.

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Reconnaissance des autres postes de lavage autorisés pour le lavage des embarcations;
- 4.2 Reconnaissance du Camping Marie-Louise comme poste de lavage autorisé pour la saison estivale 2026;
- 4.3 Informations se rapportant à l'hygiène du milieu.

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Demande de dérogation mineure – adresse : 190, chemin des Fondateurs, lot : 6392530, matricule : 9425-15-6846 ;
- 5.2 Demande d'approbation d'un PIIA-01 – adresse : 190, chemin des Fondateurs, lot : 6392530, matricule : 9425-15-6846 ;
- 5.3 Désignation d'un officiel municipal responsable de l'application du règlement 286-2014 de la MRC des Laurentides ;
- 5.4 Annulation de la résolution numéro 2022.04.147 pour le service PerLE du portail du gouvernement du Québec ;
- 5.5 Informations se rapportant à l'urbanisme et à la mise en valeur du territoire.

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Informations se rapportant aux loisirs et culture.

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

(1.1)
2026.03.064

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est 19 h 00.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la séance ordinaire du 2 mars 2026 soit ouverte.

ADOPTÉE

(1.2)
2026.03.065

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 mars 2026 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.3)
2026.03.066

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
2 FÉVRIER 2026**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026 tel que
présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.4)
2026.03.067

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
12 FÉVRIER 2026**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 février 2026 tel que
présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.5)
2026.03.068

ACCEPTATION DES COMPTES

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

D'approuver le paiement des comptes pour un montant total de DEUX CENT
ONZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS ET SOIXANTE-
DOUZE CENTS (211 258,72 \$).

ADOPTÉE

(1.6)
2026.03.069

DÉPLACEMENT DU CONGÉ FÉRIÉ DE LA FÊTE DU CANADA

CONSIDÉRANT que le jour de la fête du Canada arrive un mercredi cette année;

CONSIDÉRANT que ce congé peut être déplacé, au choix de l'employeur, et
qu'il y a lieu de déterminer à quelle date il se tiendra cette année;

CONSIDÉRANT les discussions entre la direction et le Syndicat à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

D'autoriser le déplacement du congé férié de la fête du Canada, au lundi 29 juin
2026.

ADOPTÉE

(1.7) **DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DU MAIRE MICHEL RICHARD**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la déclaration des intérêts pécuniaires du maire, monsieur Michel Richard.

(1.8)
2026.03.070 LIBÉRATION DU SURPLUS AFFECTÉ

CONSIDÉRANT que des affectations au surplus ont été autorisées dans le passé, lesquelles ne sont plus nécessaires, et qu'il y a lieu de les libérer;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

D'autoriser la direction générale à libérer les affectations suivantes au surplus :

- 30 000 \$ Parcs et terrains de jeux
- 10 \$ Voirie
- 50 016,69 \$ Changements climatiques
- 103 706,41 \$ Infrastructures

ADOPTÉE

(1.9)
2026.03.071 ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2025.01.017

CONSIDÉRANT l'affectation du fonds de roulement, pour un montant de 236 757,50 \$, pour le projet Résidence La Minerve, aux termes de la résolution numéro 2025.01.017;

CONSIDÉRANT que la participation au Programme Rénovation Québec du programme AccèsLogis Québec, pour ledit montant de 236 757,50 \$, n'est plus requise;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

D'annuler la résolution numéro 2025.01.017.

ADOPTÉE

(1.10)
2026.03.072 APPROBATION DE L'ÉTAT DES IMMEUBLES À METTRE EN VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES ET MANDAT POUR ENCHÉRIR LORS DE LADITE VENTE

CONSIDÉRANT que des taxes ainsi que d'autres sommes dues sont impayées sur certains immeubles de la Municipalité de La Minerve;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Minerve désire protéger ses créances;

CONSIDÉRANT que la vente des immeubles en défaut de paiement de taxes foncières se tiendra le 4 juin 2026;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Minerve a fait tous les efforts raisonnables pour retrouver l'adresse exacte du propriétaire et l'aviser des faits pertinents;

CONSIDÉRANT que le greffier-trésorier de la Municipalité de La Minerve a préparé un état pour ces immeubles en défaut de paiement de taxes au cours du quatrième mois précédent le 4 juin 2026 conformément à l'article 1022 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1;

CONSIDÉRANT que le greffier-trésorier de la Municipalité de La Minerve doit transmettre à la MRC des Laurentides un extrait de l'état conformément à l'article 1023 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

D'approuver l'état des immeubles à mettre en vente pour défaut de paiement de taxes portant les inscriptions suivantes :

Matricule	Lot rénové	Emplacement
8926-61-4400	5070377	Chemin Preston
8926-71-1380	5070383	Chemin Preston
8926-62-4260	5070411	Chemin Preston
8926-31-6354	5070426	Chemin Casavant
8925-17-6390	5070427	Chemin Casavant
8925-28-0277	5070429	Chemin Casavant
8925-29-2525	5070430	Chemin Casavant
0126-93-8176	5071176	Chemin de La Minerve

QUE ledit état soit transmis à la MRC des Laurentides pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes conformément au *Code Municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1;

ET

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soient mandatés à représenter la Municipalité de La Minerve lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, laquelle aura lieu le 4 juin 2026, afin d'enchérir ou d'acquérir les immeubles, s'il y a lieu, pour un montant égal à celui des taxes, en capital, intérêts et frais ainsi qu'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, conformément à l'article 1038 du *Code Municipal du Québec*, R-LR.Q C Cc27.1.

ADOPTÉE

(1.11)

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2025 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-740 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport annuel 2025 sur l'application du règlement numéro 2024-740 portant sur la gestion contractuelle.

(1.12)

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-764 CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

Le conseiller Mark D. Goldman donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 2026-764 concernant les droits sur les mutations immobilières pour l'exercice financier 2026.

(1.13)

2026.03.073

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-764 CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, la Municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu au paragraphe 3° du premier alinéa pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$, tel taux ne pouvant excéder 3 %;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 11 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, la Municipalité peut, par règlement, prévoir les modalités selon lesquelles un droit de mutation peut aussi être payé en plusieurs versements;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal du 2 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

D'adopter le projet de règlement numéro 2026-764 concernant les droits sur les mutations immobilières pour l'exercice financier 2026, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – DROIT DE MUTATION

Un droit de mutation est perçu sur le transfert de tout immeuble situé sur le territoire de la Municipalité, lorsque le cessionnaire n'est pas exonéré du paiement d'un tel droit conformément à la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, et ce, selon les taux suivants :

Le plus élevé de : prix de vente ou évaluation	Montant à payer
Les premiers 62 900 \$	Taux de 0,5 %
de 62 900,01 \$ à 315 000 \$	Taux de 1,0 %
de 315 000,01 \$ à 750 000 \$	Taux de 1,5 %
de 750 000,01 \$ à 1 000 000 \$	Taux de 2,0 %
de 1 000 000,01 \$ et plus	Taux de 2,5 %

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Le droit de mutation prévu au présent règlement peut être payé en deux (2) versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

1^{er} versement : 31^e jour suivant l'envoi du compte : 50 %

2^e versement : 31^e jour suivant le premier paiement : 50 %

Chaque partie du droit de mutation devient exigible à la date à laquelle elle est due et ne porte intérêt qu'à compter de cette date, au taux annuel de six pour cent (6 %).

Nonobstant ce qui précède, le solde du droit de mutation devient exigible si l'immeuble fait l'objet d'un nouveau transfert.

Si la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au premier (1^{er}) jour d'ouverture suivant.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

(1.14)
2026.03.074

APPUI AU PROJET DE LA BOULANGERIE AU SON DU PAIN DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET COMMERCES DE PROXIMITÉ

CONSIDÉRANT le dépôt par la Boulangerie Au Son du Pain de La Minerve, d'un projet de rénovation et isolation de la boulangerie, réfection de la façade, acquisition d'équipements pour accroître la productivité, remplacement du véhicule de livraison et refonte du site Web avec volet transactionnel, dans le cadre du Fonds régions et ruralité – volet Commerces de proximité;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans les objectifs du volet Commerces de proximité du FRR, en favorisant l'accès à des services essentiels adaptés aux réalités du territoire et en soutenant le développement durable de notre communauté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay

APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

D'appuyer le projet déposé par la Boulangerie Au Son du Pain de La Minerve, dans le cadre du Fonds régions et ruralité – volet Commerces de proximité, et d'acheminer à la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides, une lettre d'appui du conseil municipal de La Minerve.

ADOPTÉE

(1.15)
2026.03.075

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE 2026-31 AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP) – SECTION LOCALE 3365

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications à la convention

collective actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT les discussions survenues entre les représentants du Syndicat SCFP, Section locale 3365, et la direction générale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

D'autoriser la signature, par le maire ou la mairesse suppléante, ainsi que par la direction générale, de la lettre d'entente numéro 2026-31 portant sur l'autorisation de versement d'une prime de disponibilité à verser au coordonnateur au Service des travaux publics, lorsqu'il est le premier contact à être rejoint par CITAM, c'est-à-dire un mois sur deux.

ADOPTÉE

(1.16)
2026.03.076

AUTORISATION DE DÉPÔT DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février

inclusivement;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

(1.17)

2026.03.077

DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE – EMPLOYÉ #32-0003

CONSIDÉRANT la demande de congé sans solde déposée par l'employé #32-0003, en date du 9 février 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et du directeur général;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

D'approuver la demande de congé sans solde de l'employé #32-0003.

ADOPTÉE

(1.18)

2026.03.078

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2026.01.021

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2026.01.021 mandatant la firme Latitude pour le règlement d'un dossier de ressources humaines;

CONSIDÉRANT que des frais supplémentaires sont à prévoir dans le cadre de ce mandat;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

De modifier la résolution numéro 2026.01.021 afin de permettre une dépense additionnelle au montant de HUIT MILLE DOLLARS (8 000 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

(1.19)

2026.03.079

MANDAT À LA FIRME PFD AVOCATS POUR LE DOSSIER MATRICULE : 8922-98-0084

Modifiée par
2026.06.191

CONSIDÉRANT que la propriétaire au matricule numéro : 8922-98-0084 conteste le rôle d'évaluation foncière 2024-2026 pour son immeuble précité;

CONSIDÉRANT qu'une audience a été convoquée au Tribunal administratif du Québec dans ce dossier, et qu'il y a lieu d'être représenté par un avocat;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la firme PFD Avocats;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

De mandater la firme PFD Avocats pour défendre les intérêts de la Municipalité de La Minerve dans le dossier de contestation du rôle d'évaluation foncière 2024-2026, pour le matricule numéro : 8922-98-0084, et ce, pour un coût n'excédant pas TROIS MILLE DOLLARS (3 000 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

(1.20)
2026.03.080

PARTICIPATION D'UNE ÉLUE AU FORUM DES COMMUNAUTÉS FORESTIÈRES 2026

La conseillère Lynn Manconi déclare que le fait de voter à l'égard de la question soumise au conseil est susceptible de constituer un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal. Elle confirme qu'elle n'a pas participé et qu'elle ne participera pas aux délibérations sur ce sujet. La conseillère Lynn Manconi se retire. Le quorum est maintenu.

CONSIDÉRANT l'intérêt de la conseillère municipale Lynn Manconi, pour participer au Forum des communautés forestières 2026 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui se tiendra à Québec, le 11 mars prochain;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une belle opportunité pour discuter des enjeux actuels et des solutions qui permettront de faire de la forêt une véritable priorité nationale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

D'autoriser la conseillère municipale Lynn Manconi, à participer au Forum des communautés forestières 2026 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui se tiendra à Québec, le 11 mars prochain.

D'accepter que les frais d'inscription, de déplacement et d'hébergement pour cette participation, soient assumés par la Municipalité.

ADOPTÉE

(1.21)
2026.03.081

AUTORISATION POUR PARTICIPATION AUX ASSISES 2026 DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

La conseillère Darling Tremblay déclare que le fait de voter à l'égard de la question soumise au conseil est susceptible de constituer un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal. Elle confirme qu'elle n'a pas participé et qu'elle ne participera pas aux délibérations sur ce sujet. La conseillère Darling Tremblay se retire. Le quorum est maintenu.

CONSIDÉRANT l'intérêt de la conseillère municipale Darling Tremblay, pour participer aux Assises de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendront à Québec, du 13 au 15 mai prochain;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une belle opportunité de formation, d'échanges et de réseautage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

D'autoriser la conseillère municipale Darling Tremblay, à participer aux Assises de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), qui se tiendront à Québec, du 13 au 15 mai 2026, au coût de TROIS CENT SOIXANTE-DIX-SEPT DOLLARS (377 \$), plus les taxes applicables, et plus les frais d'inscription, de déplacement et d'hébergement liés à cette participation.

ADOPTÉE

(1.22)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'ADMINISTRATION

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

(2.1)

2026.03.082

OCTROI D'UN CONTRAT POUR UN SERVICE DE PATROUILLE NAUTIQUE POUR 2026

CONSIDÉRANT l'offre reçue de TRIMAX SÉCURITÉ INC. pour le service de patrouille nautique pour la période de mai à octobre 2026;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer une patrouille nautique sur nos plans d'eau, notamment pour le respect et l'application de notre règlement numéro 2026-762 relatif à la conservation des lacs de La Minerve et obligeant le lavage des embarcations;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de TRIMAX SÉCURITÉ INC., et datée du 10 février 2026;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Lynn Manconi
APPUYÉ par le conseiller André Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

D'accepter l'offre de service de TRIMAX SÉCURITÉ INC., pour le service de patrouille nautique (Besoin B de l'offre de service), au cours de la période de mai à octobre 2026, et ce, pour un montant n'excédant pas QUINZE MILLE DOLLARS (15 000 \$), plus les taxes applicables.

De confirmer les pouvoirs habilitants aux patrouilleurs conformément aux dispositions des règlements municipaux suivants;

- Règlement numéro 2026-762 relatif à la conservation des lacs de La Minerve et obligeant le lavage des embarcations;
- Règlement numéro 2024-738 relatif aux nuisances;
- Règlement numéro 713 relatif au stationnement et à la circulation;

D'autoriser la direction générale à signer tous documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(2.2)
2026.03.083

AVIS DE MAINTIEN D'UN SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS

ATTENDU QUE la Municipalité de La Minerve souhaite augmenter la rapidité et l'efficacité des réponses en cas de situations médicales d'urgences vitales en attendant l'arrivée des techniciens ambulanciers;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Minerve a pris connaissance de l'entente de services de premiers répondants proposée par l'Établissement territorial de Santé Québec desservant la région des Laurentides, et plus spécifiquement des modalités d'application relative à l'implantation et à l'opération d'un service de premiers répondants de niveau 3;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse par Santé Québec du territoire visé par la demande, de l'évaluation des besoins et de la proposition du niveau de service de premiers répondants requis, la Municipalité de La Minerve s'engagera à finaliser l'étude de faisabilité notamment au niveau des ressources humaines et financières quant à la mise en place d'un service de premiers répondants de niveau 3; Guide relatif au financement de l'implantation d'un service de premiers répondants;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Laramée
APPUYÉ par la conseillère Lynn Manconi
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

D'approuver l'avis d'intention de maintenir un service de premiers répondants de niveau 1 et 2 et de procéder à la réaffectation du niveau 3.

QUE le maire ou la mairesse suppléante, ainsi que la direction générale, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, le formulaire de demande de soutien financier et l'entente avec Santé Québec pour le maintien d'un service de premiers répondants de niveau 1 et 2 ainsi que pour la réaffectation du niveau 3 sur son territoire, et ce, pour une durée maximale d'UN (1) an à compter de la date d'entrée en vigueur de l'entente concernant le fonctionnement d'un service de premiers répondants de niveau 3.

ADOPTÉE

(2.3)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

3. TRANSPORTS

(3.1)
2026.03.084

OCTROI DU CONTRAT POUR ACHAT ET ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE LIQUIDE

CONSIDÉRANT que plusieurs chemins sur notre territoire sont en gravier et génèrent beaucoup de poussière au passage des véhicules en été;

CONSIDÉRANT que l'épandage d'abat-poussière contribue à diminuer considérablement la poussière et à améliorer la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues et la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Laramée
APPUYÉ par la conseillère Lynn Manconi
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

D'octroyer un contrat à Multi-Routes inc. pour la fourniture du produit, le transport et l'épandage de 195 000 litres de chlorure de calcium 35% liquide, au coût de 0,407 \$ le litre, soit une dépense totale de SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (79 365 \$), plus les taxes applicables.

D'autoriser la direction générale à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(3.2)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX TRANSPORTS

4. HYGIÈNE DU MILIEU

(4.1)

2026.03.085

RECONNAISSANCE DES AUTRES POSTES DE LAVAGE AUTORISÉS POUR LE LAVAGE DES EMBARCATIONS

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 2026-762 relatif à la conservation des lacs de La Minerve et obligeant le lavage des embarcations;

CONSIDÉRANT la possibilité de reconnaître des postes de lavage autres que municipal afin de faciliter la gestion des lavages d'embarcations pour les contribuables tout en respectant les principes du règlement;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par Laramée Marine inc., Thibault Marine inc., Aqua Sport Marine, Desjardins Marine de Ste-Adèle, Les Entrepôts La Minerve inc. et Municipalité de Nominingue pour obtenir cette reconnaissance;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

De reconnaître les entreprises suivantes :

- Laramée Marine inc.
- Thibault Marine inc.
- Aqua Sport Marine
- Desjardins Marine de Ste-Adèle

Comme postes de lavage autres que municipal, aux termes de l'application du règlement numéro 2026-762 relatif à la conservation des lacs de La Minerve et obligeant le lavage des embarcations, et de reconnaître comme étant conforme le lavage des embarcations effectué par ces entreprises uniquement dans les cas suivants :

- a) La preuve de lavage est signée par un représentant officiel du commerce sur le formulaire fourni par la Municipalité;

ET

- b) L'embarcation appartient soit à un contribuable ou au conjoint de celui-ci; ou soit à un non-contribuable saisonnier ou au conjoint de celui-ci (preuve à l'appui);

ET

- c) L'embarcation est **entreposée** ou **réparée** auprès de l'entreprise reconnue.

De reconnaître l'entreprise « Les Entrepôts La Minerve inc. » comme poste de lavage autre que municipal, autorisé exclusivement pour la mise à l'eau des quais qu'elle entretient.

De reconnaître la station de lavage de la Municipalité de Nominique, comme poste de lavage autre autorisé exclusivement pour les embarcations devant être mises à l'eau au lac Lesage.

ADOPTÉE

(4.2)
2026.03.086

RECONNAISSANCE DU CAMPING MARIE-LOUISE COMME POSTE DE LAVAGE AUTORISÉ POUR LA SAISON ESTIVALE 2026

CONSIDÉRANT la demande reçue du Camping Marie-Louise afin d'être reconnu comme station de lavage autorisée pour le lavage des embarcations pour la saison estivale 2026;

CONSIDÉRANT la responsabilité imposée aux postes de lavage autorisés, relativement au respect du règlement numéro 2026-762 relatif à la conservation des lacs de La Minerve et obligeant le lavage des embarcations;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par Camping Marie-Louise pour obtenir cette reconnaissance;

CONSIDÉRANT le document d'entente à intervenir entre la Municipalité et le Camping Marie-Louise;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay

APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

De reconnaître le Camping Marie-Louise comme poste de lavage autorisé pour la saison estivale 2026, et de reconnaître comme étant conforme, le lavage des embarcations effectué par Camping Marie-Louise mais uniquement dans les cas suivants :

- a) La preuve de lavage est signée par un représentant officiel du Camping Marie-Louise sur le formulaire fourni par la Municipalité;

ET

- b) L'embarcation appartient à un non-contribuable saisonnier du camping ou au conjoint de celui-ci (preuve à l'appui);

ET

- c) L'embarcation est entreposée au Camping Marie-Louise;

Toute contravention au règlement ou à l'entente peut entraîner l'annulation de celle-ci sans préavis.

D'autoriser la direction générale à signer l'entente avec le Camping Marie-Louise ainsi que tout autre document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(4.3) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'HYGIÈNE DU MILIEU**

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

(5.1)
2026.03.087

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – ADRESSE : 190, CHEMIN DES FONDATEURS, LOT : 6392530, MATRICULE : 9425-15-6846

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser l'installation de deux enseignes alors que le règlement de zonage 2024-732, article 149, stipule que le nombre maximal d'enseignes rattachées au bâtiment, est d'une seule;

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser l'installation de ces deux enseignes rattachées au bâtiment, lesquelles ont respectivement des superficies de 4,32 mètres et 0,94 mètre, alors que le règlement de zonage 2024-732, article 150, stipule que la superficie maximale pour une enseigne rattachée au bâtiment, doit être de 2 mètres carrés;

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser l'installation d'une de ces deux enseignes à 4,47 mètres de hauteur, alors que le règlement de zonage 2024-732, article 151, stipule que la hauteur maximale pour une enseigne rattachée au bâtiment, doit être de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande de revoir la réglementation pour les enseignes compte tenu que d'autres demandes de dérogation mineure ont été formulées;

CONSIDÉRANT que la demande n'a pas pour effet de causer un préjudice au voisin, puisqu'elle améliore le visuel de l'affichage;

CONSIDÉRANT qu'un refus de la demande causerait un préjudice majeur au demandeur, en ce qui a trait à la visibilité de son commerce et l'attractivité pour sa clientèle;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est jugée mineure et qu'il est souhaité de revoir la réglementation;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement, au bien-être général, à la santé publique ou à la sécurité publique;

CONSIDÉRANT que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT que les critères de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, en référence aux articles 145.2 à 145.4, ont été analysés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis ;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

D'autoriser l'installation de deux enseignes à l'adresse précitée.

D'autoriser, à cette adresse, l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment, d'une superficie de 4,32 mètres, avec un éclairage en col de cygne, et d'une autre d'une superficie de 0,94 mètre.

D'autoriser, à cette adresse, que l'installation d'une des deux enseignes soit à une hauteur de 4,47 mètres.

La demande de permis et la réalisation des travaux devront être terminées dans les deux ans de la présente résolution.

ADOPTÉE

(5.2)
2026.03.088

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA-01 – ADRESSE : 190, CHEMIN DES FONDATEURS, LOT : 6392530, MATRICULE : 9425-15-6846

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'un PIIA-01, secteur A, zone U-01, pour le remplacement d'une enseigne et pour l'ajout d'une autre;

CONSIDÉRANT l'autorisation pour cette adresse, de dérogations mineures en lien avec la présente demande, aux termes de la résolution précédente;

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs généraux au règlement 582 vise à réattribuer au cœur de La Minerve, un aspect champêtre et rustique; ;

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs au règlement 582 est de rehausser l'image et l'identité du noyau villageois par un contrôle de la qualité de l'architecture;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis ;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

D'autoriser la demande de PIIA-01 telle que déposée pour le matricule numéro : 9425-15-6846, pour le remplacement d'une enseigne et pour l'ajout d'une autre.

ADOPTÉE

(5.3)
2026.03.089

DÉSIGNATION D'UN OFFICIEL MUNICIPAL RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 286-2014 DE LA MRC DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 103 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 286-2014 régissant l'écoulement des eaux en vertu de la Loi sur les compétences municipales* et ses amendements adoptés par le conseil des maires de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Minerve et la MRC des Laurentides sont signataires d'une entente intermunicipale visant la gestion des cours d'eau et aux termes de laquelle la Municipalité de La Minerve doit désigner, par résolution, tout officier municipal chargé de l'application du règlement précité quant à la gestion et la réalisation des travaux de nettoyage et d'enlèvement des obstructions dans un cours d'eau situé sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 dudit règlement énonce les obstructions prohibées;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

De désigner le(la) directeur(trice) du Service des travaux publics, ou en son absence, le(la) directeur(trice) du Service de l'urbanisme et de l'environnement, à titre d'officiers municipaux responsables de la mise en œuvre des dispositions applicables du *Règlement numéro 286-2014 régissant l'écoulement des eaux en vertu de la Loi sur les compétences municipales* de la MRC des Laurentides, conformément au cadre prévu à l'entente intermunicipale intervenue entre les parties.

ADOPTÉE

(5.4)
2026.03.090

ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022.04.147 POUR LE SERVICE PERLE DU PORTAIL DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2022.04.147 pour l'adhésion au service PerLE du portail du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité offre maintenant la possibilité de soumettre les demandes de permis ou de certificats d'autorisation en ligne et qu'il ne devient plus nécessaire de compléter les procédures d'adhésion au service PerLE;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

D'annuler la résolution numéro 2022.04.147 puisque nous offrons maintenant la possibilité de soumettre les demandes de permis ou de certificats d'autorisation en ligne, et de confirmer que l'entente conclue en lien avec ce service, prendra fin en date du 2 avril 2026.

ADOPTÉE

(5.5)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'URBANISME ET À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6. LOISIRS ET CULTURE

(6.1) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX LOISIRS ET CULTURE**

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

(9.)
2026.03.091 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Lynn Manconi
APPUYÉ par le conseiller André Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la séance soit levée à 19 h 43.

ADOPTÉE

Marc-André Laforest
Directeur général et
greffier-trésorier

Michel Richard
Maire

Je soussigné, Michel Richard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *code municipal*.

Michel Richard
Maire

Je soussigné, Marc-André Laforest, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Marc-André Laforest
Directeur général et
greffier-trésorier